RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BAAA68DB-6329-4C39-A0E7-BA7A432AA74D

SCI 2NSM SAINT-VIVIEN
Société civile au capital de 1.600 euros
Siège social : 2 N, RUE SOUS MARRONS
17220 SAINT-VIVIEN
889 798 914 R.C.S. La Rochelle

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 23 décembre 2024

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Henry-Bernard PETTENATI,
- Madame Hélène PETTENATI-SCOYEZ,

Sont absents et excusés :

- Madame Elise PETTENATI,
- Monsieur Jean PETTENATI,
- Monsieur Paul PETTENATI,
- Madame Lou-Anne PETTENATI

Tous les associés ayant le droit de vote étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henry-Bernard PETTENATI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 330.000 euros, par l'émission de 330.000 parts sociales nouvelles d'un euro chacune, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Docusign Envelope ID: BAAA68DB-6329-4C39-A0E7-BA7A432AA74D

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 330.000 euros, pour le porter de 1.600 euros à 331.600 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 330.000 parts sociales nouvelles d'un euro chacune.

Les souscriptions seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- Monsieur Henry-Bernard PETTENATI,
- Madame Hélène PETTENATI-SCOYEZ,

L'Assemblée Générale constate que les 330.000 parts nouvelles ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur Henry-Bernard PETTENATI, à hauteur de 165.000 parts nouvelles, numérotées de 1.601 à 166.600 ;

- Madame Hélène PETTENATI-SCOYEZ, à hauteur de 165.000 parts nouvelles, numérotées de 166.601 à 331.600.

L'Assemblée Générale constate que 330.000 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal, soit un montant total de 330.000 euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles conformément à l'arrêté de compte établi ce jour par le Gérant.

L'Assemblée Générale déclare, en conséquence, que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Docusign Envelope ID: BAAA68DB-6329-4C39-A0E7-BA7A432AA74D

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apports :

Il est ajouté à la fin de l'article :

« Par décision du 23 décembre 2024 *, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 330.000 euros, dont la libération a été effectuée par compensation avec une créance liquide et exigible contre la société.*

Article 7 – Capital social

Le début de l'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (331.600 €), correspondant au total du montant des apports des associés. Il est divisé en 331.600 parts de 1 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Titulaire	**Parts en usufruit**	**Parts en nue-propriété**	**Parts en pleine propriété**
Henry-Bernard PETTENATI	800 parts N°1 à 800		165.000 parts N°1.601 à 166.600
Hélène PETTENATI-SCOYEZ	800 parts N°801 à 1.600		165.000 parts N°166.601 à 331.600
Elise PETTENATI		400 parts N°1 à 200 et 801 à 1000	
Jean PETTENATI		400 parts N°201 à 400 et 1.001 à 1200	
Paul PETTENATI		400 parts N°401 à 600 et 1.201 à 1400	
Lou-Anne PETTENATI		400 parts N°601 à 800 et 1.401 à 1600	

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la société PHI LAW, prise en la personne de Me Anthony BERTRAND, Avocat au Barreau de Lille, y demeurant [redacted] à l'effet d'accomplir toutes les formalités, modifications et publication nécessaires à l'exécution des décisions prises par la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

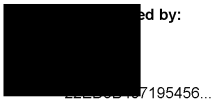
[redacted]

Docusign Envelope ID: BAAA68DB-6329-4C39-A0E7-BA7A432AA74D

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Henry-Bernard PETTENATI



Hélène PETTENATI-SCOYEZ

